Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96_3-DE

COMMUNE de ARTONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.3

Plan de ZONAGE
Villages

JUIN 2019
Arrêt projet

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTONNE VAL DE DORE
Place du Commerce 63950 ARTONNE - Tél : 04 73 53 40 76
Assistant à maîtrise d'ouvrage : SCALADES PAYSAGE
Urbanisme - Paysage - Environnement
Place du Marché 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE - Tél : 04 73 65 81 39

Légende

- Zonage PLU
- Prescriptions du zonage :
  - L151-23 forêt alluviale à préserver
  - L151-23 unité écologique N2000 à préserver
  - L151-23 boisement à préserver
  - L151-23 parc, jardin à préserver
  - L151-23 haie à préserver
  - L151-23 ripisylve à préserver
  - Secteur faisant l'objet d'une OAP
  - Changement de destination (Loi Alur)
  - Carrière
  - BATIMENT
  - Bâtiment récent, ajouté à titre indicatif
  - PARCELLE
  - TRONCON_HYDROGRAPHIQUE

La zone UB est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'extension des constructions neuves en vue de renouveler à nos jours leurs caractères et leurs avantages. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires ...).

La zone UG est destinée principalement à la construction d'habitations isolées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.)

La zone UI est destinée à l'implantation de constructions et d'équipements public ou privé, d'intérêt général, liés aux activités administratives, touristiques, d'enseignements, associatifs, sportifs, culturels ou de loisirs

La zone UJ vise des propriétés ouvertes accompagnées de leurs parcs et jardins.

La zone UL est destinée à recevoir des activités à caractère sportif et de loisirs, avec des équipements collectifs nécessaires au fonctionnement de ces activités.

La zone AUg est une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU. Sous cette condition, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

La zone A correspond à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone Ac correspond à des secteurs où le maintien et/ou la restructuration des activités agricoles est nécessaire. Les constructions de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées.

La zone N est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

N

0 50 100 150 200 m

N

0 50 100 150 200 m